



La torture ne se justifie jamais !

Qu'est-ce que la torture ?

«Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants» (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 5).

«Aux fins de la présente Convention, le terme «torture» désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles» (Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 1, al. 1).

Critique

Cette définition de la torture se réfère uniquement à la responsabilité des acteurs étatiques. Dans un contexte de globalisation croissante où le monde est de plus en plus fragmenté, cette limitation n'est que difficilement défendable. Par exemple, elle ne laisse aucun pouvoir d'action aux États ou à la communauté internationale contre les tortures infligées par des groupuscules armés non étatiques ou même par des personnes privées. Mais on peut la comprendre puisque la Convention contre la torture est un contrat conclu entre États et qu'à ce titre, elle règle leurs responsabilités.

Ce qui est problématique, toutefois, c'est que cette définition de la torture ne recouvre pas la douleur et les souffrances résultant de sanctions légitimes. Il suffit de penser aux pays qui ont ancré la flagellation ou la lapidation dans leur législation...

Obtenir de l'information par la douleur ?

«La torture et les autres formes de peines et de traitements cruels, inhumains ou dégradants ne servent aucune fin légitime en matière militaire, d'exécution de la loi ou de collecte de renseignements. Le plus souvent, les renseignements recueillis [par un tel moyen] ne sont pas fiables, ce qui les rend irrecevables en tant qu'éléments de preuve devant tout tribunal judiciaire» indique le Canada dans une instruction ministérielle de novembre 2017 concernant le traitement des informations obtenues sous la torture.

Face à la menace latente du terrorisme mondial, la torture semble pourtant faire son retour. Même dans les démocraties, on ose de nouveau débattre de son caractère justifié et des circonstances dans lesquelles elle pourrait s'imposer – par exemple s'il s'agissait de sauver un grand nombre de personnes d'un attentat terroriste. Ces discussions interviennent moins de quatre ans après l'indignation publique mondiale envers les pratiques de torture institutionnalisées de la CIA, révélées dans un rapport du Sénat américain en 2014 («Committee Study of the Central Intelligence Agency's Detention and Interrogation Program»).

Recourir à la torture dans l'espoir de découvrir la vérité – et même simplement envisager de le faire – est incompréhensible. En effet, des études scientifiques montrent que non seulement la torture ne constitue pas un moyen fiable d'obtenir des informations, mais qu'en plus elle a le pouvoir de détruire des communautés (et leur confiance).

Tel est aussi le bilan du vaste programme de torture de la CIA : «À aucun moment les techniques d'interrogatoire renforcées de la CIA n'ont permis de recueillir des renseignements relatifs à des menaces imminentes, tels que des informations concernant d'hypothétiques «bombes à retardement», dont beaucoup estimaient qu'elles justifiaient ces techniques» selon Sénatrice Feinstein, présidente de la commission d'enquête.

Le scénario de la bombe à retardement

Le scénario de la bombe à retardement est une situation hypothétique qui ne s'est encore jamais présentée en réalité comme telle mais qu'on invoque souvent pour justifier l'usage de la torture «en dernier recours». C'est une manipulation des gens par la peur.

L'hypothèse

Une bombe cachée dans une ville menace de nombreuses vies humaines. Le temps presse, car elle pourrait exploser d'un instant à l'autre.

La police est parvenue à appréhender le poseur de bombe.

La police est absolument sûre de détenir la bonne personne. Elle sait que cette personne sait où se trouve la bombe et comment la désamorcer.

La police ne dispose d'aucune autre source d'information pour localiser le dispositif et le mettre hors d'état de nuire. Le poseur de bombe garde le silence.

En dernier option, on décide de recourir à la torture pour obtenir les informations cruciales. Après tout, de nombreuses vies humaines sont en jeu.

Le problème

Il est extrêmement improbable que les autorités en charge de la sécurité aient indubitablement détenu la personne qui a posé la bombe et qui sait la désamorcer, sans avoir d'autres indices quant à l'emplacement de la bombe.

De plus, il faudrait qu'elles soient absolument certaines que le coupable a agi seul ou que d'éventuels complices ne sont pas en mesure de déplacer la bombe ou d'en modifier les codes.

Le facteur « temps »

Dans ce scénario, le fait que le temps presse justifie la torture. Bien sûr, il est possible de briser un être humain en le torturant. Mais cela ne garantit aucunement que cette personne dira ensuite la vérité, en admettant qu'elle se souvienne encore des informations convoitées après les tortures subies.

Vous trouverez une présentation détaillée du scénario de la bombe à retardement et un argumentaire contre celui-ci sur www.apr.ch/fr/le-scenario-de-la-bombe-a-retardement/.

Le cerveau stressé

D'un point de vue moral et éthique, il existe de nombreux arguments contre la torture. Mais est-ce que d'un point de vue psychologique et scientifique la torture peut-elle être justifiée comme moyen d'interrogation ? La recherche neuroscientifique sur l'effet de la torture blanche sur le cerveau, présentée par le professeur en neurosciences Shane O'Mara dans son livre *Why Torture Doesn't Work*, démontre que la torture est contre-productive pour obtenir des informations de la mémoire d'un être humain. Il faut préciser que les arguments s'appliquent dans les cas où la torture est utilisée en vue d'obtenir de l'information d'une personne détenue et non pour punir ou dégrader l'individu.

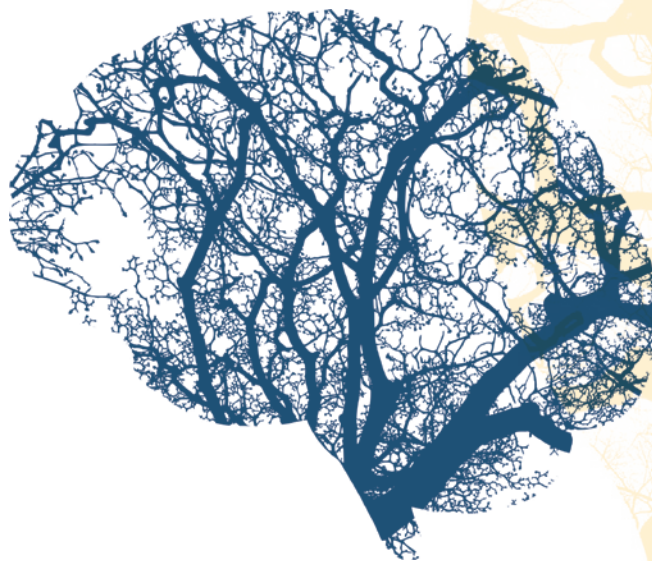
La torture blanche est une forme de torture utilisée pour engendrer une détresse physique et psychologique sans laisser de marques visibles, par exemple, la privation de sommeil, de nourriture, l'isolation sociale, l'exposition à des températures extrêmes, la privation ou l'hyperstimulation sensorielle, ...



La torture blanche et la mémoire

Selon O'Mara, l'enquêteur suppose que l'information voulue se trouve dans la mémoire du détenu et qu'il suffit de trouver un moyen pour l'en extraire. Ceci est basé sur la pensée générale que la mémoire ne change pas malgré le fait qu'un grand nombre d'études montrent que notre mémoire est faillible. La torture crée des sentiments de peur et de douleur chez la victime, ce qui engendre du stress physique et psychologique sur le corps. Les hormones de stress peuvent être bénéfiques à court-terme pour pouvoir déclencher une réaction de lutte ou de fuite, par contre s'ils persistent, ils sont destructifs car ils inhibent le bon fonctionnement du cerveau. Le stress extrême imposé sur un être humain change le tissu du cerveau en altérant les connexions dans le cerveau dont la mémoire dépend. Ceci engendre une modification ou même une perte de la mémoire. Même des soldats formés pour résister au stress présentent des lacunes de mémoire suite à des séances de torture blanche simulée.

La mémoire est aussi susceptible d'altérations dues à des influences sociales. La mémoire d'un témoin oculaire d'un événement peut être facilement contaminée par d'autres informations qui se présentent après l'événement, par des questions tendancieuses ou par l'avis



d'autres personnes. Un témoignage consistant à travers le temps et raconté de manière homogène par différentes personnes est plutôt une forte indication que l'histoire a été préméditée.

La privation de sommeil réduit la capacité d'une personne d'avoir «la tête sur les épaules». Cela réduit la capacité d'activer des souvenirs. Le sommeil est essentiel pour le renforcement de l'apprentissage et de la mémoire. Selon les recherches de Matthew Walker, un professeur en neurosciences et psychologie, après avoir été éveillé durant 19 à 20 heures, notre capacité mentale est équivalente à celle de quelqu'un qui conduit en état d'ivresse.

Sortir du cercle vicieux

Emily et Laurence Alison, deux chercheurs anglais, ont visionné et analysé des centaines de vidéos d'interviews de terroristes suspects pour mieux comprendre comment effectuer des interrogatoires efficaces sans avoir recours à la torture. Selon leurs recherches, la qualité du rapport entre l'enquêteur et la personne interrogée est cruciale.

Ceci nécessite beaucoup de finesse de la part de l'interrogateur afin de ne pas juger, ni d'exercer une supériorité, pour créer un lien de confiance et pour donner un sentiment d'autonomie au suspect – lui faire comprendre qu'il est responsable de ses propres actions. Cela ne veut pas dire que l'interrogateur doit sympathiser avec le suspect mais la moindre des choses est de respecter ses droits en tant qu'être humain. En partenariat avec la police, les Alison ont développé une formation en Angleterre sur les méthodes non-coercitives d'interrogation. Plus de 150 policiers ont déjà pris part à cette formation et il est important que davantage de spécialistes soient formés pour pouvoir sortir du cercle vicieux de la torture.

«Savoir que la torture ne fonctionne pas n'est pas suffisant pour empêcher l'impression que «c'est mieux que de ne rien faire». Pour cela il faut présenter une alternative qui fonctionne» (Alison et Alison, 2017).

Canada

En 2015, l'élection du nouveau gouvernement canadien a marqué un tournant à divers égards. L'utilisation d'informations provenant d'entités étrangères qui ont été obtenues par la torture est désormais largement interdite, et le traitement de telles informations est réglementé de façon contraignante pour toutes les autorités en charge de la sécurité dans une instruction ministérielle visant à «éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements par des entités étrangères».

Ainsi, la divulgation d'information ou la demande d'information qui engendrerait un risque substantiel de mauvais traitements d'une personne par une entité étrangère, est désormais interdite aux autorités canadiennes. Dans une déclaration sur ces nouvelles directives, le ministre canadien de la défense, Harjit Sajjan, a souligné que son gouvernement condamnait sans réserve toute forme de mauvais traitements infligés à un être humain, pour quelle que raison que ce soit.

Avec l'ACAT-Canada, nous adressons une pétition aux autorités canadiennes pour leur demander de protéger le caractère absolu de l'interdiction de la torture et de n'utiliser en aucune circonstance des informations d'entités étrangères qui pourraient avoir été obtenues par la torture ou des mauvais traitements.

Cette avancée constitue un réel progrès dans la lutte contre la torture et est à saluer.

Toutefois, l'instruction ministérielle contient malheureusement une exception : les renseignements obtenus par la torture ou des mauvais traitements via des entités étrangères peuvent être utilisés pour priver une personne de ses droits ou libertés lorsque des vies humaines sont menacées. Sur le principe, on retrouve l'idée du scénario de la bombe à retardement.

Pourtant, la directive ministérielle établit clairement que «le gouvernement du Canada ne veut pas participer aux actions qui impliquent le recours à la torture ou à d'autres formes de peines et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Associer sciemment le gouvernement du Canada à une telle action nuirait à la crédibilité et à l'efficacité de tout ministère ou organisme qui y serait associé».

La torture crée l'insécurité

«La torture est un raccourci qui devient rapidement une route bien fréquentée» (Rejali, 2007).
À long terme, le recours à la torture pour obtenir des informations a des répercussions massives sur le fonctionnement des services de sécurité de l'État.

- 1** Possibilité d'employer la torture pour obtenir des informations et relative faible probabilité de devoir en répondre devant la justice.
- 2** Absence de fonctionnement ou mise hors d'usage des mécanismes de contrôle prévenant la torture.
- 3** Prise d'indépendance des autorités en charge de la sécurité ou de ses différents services.
- 4** Brutalisation généralisée par les services de sécurité.
- 5** Perte du soutien et de la confiance de la population envers ses autorités, suivie de la perte d'informations importantes que celle-ci pourrait fournir pour aider à élucider des crimes ou trouver des personnes recherchées.
- 6** Concurrence entre les autorités en charge de la sécurité ou ses différents services pour obtenir des résultats à tout prix.
- 7** Recours accru à la torture, présentée comme un moyen simple d'obtenir des aveux.
- 8** Augmentation des aveux obtenus par la force, parallèlement à une perte de compétences dans la résolution concrète des crimes.
- 9** Détérioration généralisée du travail de la police et diminution du taux de résolution des crimes.
- 10** Perte de sécurité au sein de la société.
- 11** L'insécurité massive est alors invoquée pour justifier la torture de suspects.

Pour une présentation détaillée de cette problématique, voir le livre de Rejali, *Torture and Democracy: Does Torture Work?* 2007.

Méditation

Parler de torture c'est s'ouvrir devant un abîme de souffrance, de douleur, de violence. Avec la torture nous entrons dans une dimension inhumaine, nous pénétrons dans la barbarie. La torture est un acte atroce! La torture est ainsi aux antipodes de toute société civilisée, de toute civilisation. Selon le dictionnaire Larousse, le terme civilisation signifie «état de développement économique, social, politique, culturel auquel sont parvenues certaines sociétés et qui est considéré comme un idéal à atteindre par les autres».

La torture est indigne de toute civilisation, car elle dénie la dignité humaine à certaines personnes. La dignité humaine se rapporte à chaque personne, à tous les individus, quelle que soit sa race, son âge, son origine, sa nationalité. Nous sommes tous des filles et des fils de Dieu. C'est le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob qui nous le révèle. Cette dignité est donnée à chaque être humain avant même sa venue sur terre. Elle est donnée une fois pour toutes et concerne la personne dans sa totalité physique, morale et spirituelle. Ce don de Dieu ne peut se négocier, se calculer ou se décomposer selon des

visées humaines. Il est absolu et indivisible. Cette donnée théologique a des conséquences anthropologiques décisives. En effet, cela implique que la dignité de l'être humain est totale et permanente, quelle que soit sa condition et quoi qu'il ait fait. Une personne complètement démente garde toute sa dignité humaine. Et le pire des criminels, un *serial killer*, un terroriste, conserve également toute sa dignité humaine. Cela peut certes nous déconcerter, voire nous choquer. Ce terroriste a beau avoir commis des actes abominables et intolérables, sa dignité humaine demeure. Il garde au fond de lui une part de lumière et de blancheur.

Torturer ce criminel, ce terroriste, ce psychopathe, c'est le priver de toute dignité humaine. C'est faire une brèche à l'essence de la nature humaine ordonnée par Dieu. La dignité humaine ne saurait souffrir d'aucune exception. Dans les États occidentaux et dans les pays démocratiques fondés sur l'état de droit, l'usage de la torture est interdit et déclaré contraire aux droits humains. Pourtant, pour des raisons politiques (lutte contre le terrorisme, politiques sécuritaires, défense

nationale), des exceptions sont prévues par certains gouvernements autorisant l'usage de la torture dans un contexte précis soi-disant afin de garantir une meilleure sécurité du pays. Un État est ainsi prêt à violer sa propre constitution. Et il introduit le concept de deux humanités bien distinctes: une humanité reconnue dans sa dignité et une autre, indigne, assimilée à des êtres barbares et sauvages, non civilisés.

Aucune violence n'apporte une solution à la violence. Torturer une personne dans le but intentionnel d'obtenir d'elle des aveux ou des informations utiles dans le cadre de procédures judiciaires est une violence infligée à la nature humaine, à tous les êtres humains et c'est blesser Dieu lui-même.

Jésus lors de sa vie publique a pu s'emporter devant des actions ou des comportements allant à l'encontre du Royaume établi par Son Père. Mais il a toujours dénoncé toute forme de violence. Sachant qu'il allait être torturé et mis à mort, il aurait pu employer la force, la violence et des moyens de contrainte pour s'opposer à son arres-

tation. À la place il a exhorté toute l'assistance à baisser les armes, à rejeter toute forme de violence et à respecter la vie de chacun, y compris celle de ses bourreaux venus pour l'arrêter, le crucifier et le mettre à mort.

«Alors Jésus lui dit: Remets ton épée à sa place, car tous ceux qui prennent l'épée périront par l'épée. Penses-tu que je ne puisse faire appel à mon Père, qui mettrait aussi à ma disposition plus de douze légions d'anges?» (Matthieu, 26, 52–53, traduction de la TOB).

N'en va-t-il pas ainsi de ceux qui font recours à la torture? Et en confiant à un État l'utilisation de la torture, ne devenons-nous pas tous complices de ce système de violence?

Michael Steck, membre du Comité de l'ACAT-Suisse

Vous souhaitez adhérer à l'ACAT ?

L'ACAT-Suisse s'engage depuis 1981 contre la torture et la peine de mort.
Écrivez-nous à l'adresse info@acat.ch ou visitez notre site Internet www.acat.ch.

ACAT-Suisse

Speichergasse 29
Case postale
3001 Berne
Tél. 031 312 20 44

info@acat.ch
www.acat.ch/fr
Compte postal : 12-39693-7
IBAN: CH16 0900 0000 1203 9693 7

**Un grand merci pour votre participation
à notre récolte de signatures !**

Nous remercions l'ACAT-Canada pour sa bonne collaboration, et le réseau des ACAT pour la reprise de cette campagne.

Pour plus d'informations à ce sujet:

- O'Mara, Shane, *Why Torture Doesn't Work; The Neuroscience of Interrogation*, Harvard University Press, 2015.
- Rejali, Darius, *Torture and Democracy*, Princeton University Press, 2007.
- Steiger, Dominik, *Das völkerrechtliche Folterverbot und der «Krieg gegen den Terror»*, Springer, 2013.

Pour une liste détaillée de nos sources : www.acat.ch

Crédits photo :

- Couverture © TSgt Michael R. Holzworth
- Image p. 5 © *Transformer les pratiques policières: de la coercition à la justice*, Association pour la prévention de la torture (APT), 2017
- Méditation © Sophie Kreuzberg

**L'ACAT-Suisse (Action des chrétiens
pour l'abolition de la torture)
est certifiée par la ZEWÖ depuis 2002.**

Le label de qualité atteste:

- d'un usage conforme au but, économique et performant de vos dons
- d'informations transparentes et de comptes annuels significatifs
- de structures de contrôle indépendantes et appropriées
- d'une communication sincère et d'une collecte équitable des fonds

